

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 22 juin 2007  
(convocation du 11 juin 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 11 h 25)	Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. BANNEL Jean Didier à M.QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20)	M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45)	Mme DUMONT Dominique à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00)
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles	M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick ( à partir de 11 h 00)
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15)
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel	M.MANSENCAL Alain à M.LOTHAIRE Pierre (à partir de 11 h 20)
M. CAZENAVE Charles à M.MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25)	M.SEGUREL J.Pierre à M.FELTESSE Vincent (jusqu'à 11 h 00)
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max	M.TOUTON Elisabeth à M.SIMON Patrick (à partir de 12 h 15)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30)

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BUDOS - Nouveaux périmètres de protection des sources de Fonbanne -  
 Travaux d'assainissement collectif - Décision de principe - Adoption**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire des sources de Fonbanne sur la commune de Budos. Ces sources, en service depuis 1890, assurent aujourd'hui près de 18% des besoins annuels en eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux, soit environ 9,16 millions de m<sup>3</sup> sur les 57,65 millions de m<sup>3</sup> prélevés en 2005.

Un arrêté d'utilité publique a été pris en 1970 pour définir les périmètres de protection nécessaires.

Une convention du 24 novembre 2004 entre le Syndicat des Eaux de Budos, Lyonnaise des Eaux et la Communauté urbaine de Bordeaux a fixé les modalités de participation financière du Service de l'Eau de la Communauté, aux travaux d'assainissement collectif à réaliser du fait des prescriptions en matière d'assainissement imposées dans le périmètre de protection rapprochée des sources de Fonbanne défini en 1970.

Aussi, les travaux du réseau de collecte et de transport du Bourg ainsi que la station d'épuration du lieu-dit "Broustey" ont été réalisés en 2006. Ils se poursuivent par la réalisation des ouvrages de collecte permettant la desserte du périmètre de protection rapprochée de 1970.

L'arrêté de 1970 ne permettant plus une protection effective des sources, la Communauté urbaine de Bordeaux a été invitée par monsieur le Préfet à engager une procédure de révision des périmètres déjà établis.

Il ressort du rapport de l'hydrogéologue agréé que les périmètres existants devront être élargis avec des prescriptions nouvelles et des contraintes qui incombent à la fois aux personnes privées mais aussi au Service Public de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Un projet d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique est actuellement en cours de finalisation par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. L'enquête publique préalable a été sollicitée par la Communauté urbaine de Bordeaux auprès de la Préfecture et devrait prochainement être lancée.

Aussi, les périmètres futurs devraient être étendus par rapport aux périmètres actuels selon l'avis de l'hydrogéologue agréé.

En particulier, le périmètre de protection rapprochée devrait être étendu au nord (lieu-dit Pingoy) et à l'est (lieu-dit du Moulin) de la source, ainsi qu'à l'ouest du Bourg (lieu-dit Paulin, Pangaste) (plan en annexe).

Ce projet prévoit d'équiper en assainissement collectif le futur périmètre de protection rapprochée (hormis quelques hameaux isolés listés dans le rapport de l'hydrogéologue agréé). Cet équipement a pour objectif de réduire les risques liés à des assainissements individuels anciens, pouvant s'avérer en mauvais état de fonctionnement.

Aussi il a été envisagé, en concertation avec les services de l'Etat et la commune de Budos, de proposer l'élaboration d'une nouvelle convention fixant les modalités de participation financière à la charge du Service de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux aux travaux d'assainissement prévus dans le futur périmètre de protection rapprochée des sources de Fonbanne.

En effet, la Communauté, au regard de sa responsabilité en matière de protection de ses sources et de l'intérêt qu'elle a à la réalisation de l'assainissement collectif projeté, envisage par le concours de son concessionnaire, de participer financièrement aux dits travaux.

De plus, afin de limiter les apports d'eaux usées collectées sur le bassin versant des sources et sur la station d'épuration actuelle du lieu-dit "Broustey", il est projeté la construction d'une nouvelle station d'épuration au sud du Bourg, en dehors du futur périmètre de protection rapprochée. Cette station collectera les effluents en provenance des lieux-dits Paulin, Pangaste et Centre Bourg, ainsi que de la partie sud du Bourg située à l'extérieur du futur périmètre de protection rapprochée.

Le projet de convention a pour objet le programme de travaux qui comprend :

- la réalisation des réseaux d'assainissement dans l'extension du périmètre de protection rapprochée afin de collecter les eaux usées,
- la construction d'une nouvelle station d'épuration au sud du Bourg, à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée, au lieu-dit "Carte", d'une capacité de 400 équivalents/habitant,
- la déconnexion des réseaux du Bourg de la station d'épuration "Broustey" pour leur basculement vers la future station d'épuration du sud du Bourg.

## PRINCIPES DE REPARTITION DES COUTS DES TRAVAUX

Les dépenses correspondants aux extensions des réseaux d'assainissement, et à la partie publique des branchements situés à l'intérieur du futur périmètre de protection rapprochée, vers les habitations existantes, ainsi que les réseaux de transfert vers la future station sont

imputables dans leur totalité au seul Service de l'Eau de la Communauté. Par contre, la partie publique des branchements situés hors du futur périmètre de protection rapprochée (tel Paulin Sud) sera à la charge du Syndicat des Eaux de Budos.

Les travaux de la future station d'épuration à réaliser au sud du Bourg correspondant à une première tranche de 200 eq/hab, l'acquisition et les aménagements du terrain sur lequel sera construit la nouvelle station d'épuration ainsi que les études préalables à sa construction, seront pris en charge par le Service de l'Eau de la Communauté.

Par contre, la tranche correspondante à l'extension de la station jusqu'à 400 eq/hab permettant la desserte de la partie sud du Bourg située à l'extérieur du futur périmètre de protection rapprochée, sera prise en charge par le Syndicat des Eaux de Budos.

Le montant prévisionnel du programme des travaux s'élève à environ 2 M€ H.T dont environ 1,6 M€ H.T à la charge du Service de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ainsi, le montant prévisionnel de l'assainissement pourrait se répartir comme suit :

	RESEAUX € H.T	STATION € H.T	TOTAL	
			€ H.T	%
Syndicat des Eaux de Budos	185 000	140 000	325 000	16,3
Service Eau C.U.B	1 435 000	230 000	1 665 000	83,7
<b>TOTAL</b>	<b>1 620 000</b>	<b>370 000</b>	<b>1 990 000</b>	<b>100</b>

Source : Evaluation SOCAMA, 2006

La participation du Service de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux aux travaux d'assainissement ne pourra être rendue effective qu'à l'issue de l'enquête publique et de l'établissement de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique relatif aux nouveaux périmètres de protection rapprochée.

Une fois la prise du nouvel arrêté préfectoral déterminant les nouveaux périmètres de protection rapprochée, ainsi que leurs prescriptions, la Communauté urbaine de Bordeaux envisage de passer une convention financière sur les bases ci-dessus exposées.

La dépense correspondante sera totalement prise en charge par le concessionnaire en application de l'article 2 du Contrat de concession du service de l'Eau.

Par ailleurs, une délibération la commune de Budos en date du 26 janvier 2007, a déjà approuvé les principes généraux concernant la répartition des charges financières. Ultérieurement, une future convention sera signée entre les parties à l'issue de l'enquête publique qui viendra sceller cet accord et fera l'objet d'une nouvelle délibération. De son côté, le délégataire, par un courrier du 22 mars 2007, a fait part de son accord sur la répartition des charges financières.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter :

- une décision de principe portant engagement de la Communauté urbaine, à l'égard de la commune de Budos et du Syndicat des Eaux de Budos, relative à la participation du Service Public de l'Eau aux travaux d'assainissement à réaliser pour protéger la source de Budos

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
4 JUILLET 2007**

**PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2007**

M. JEAN-PIERRE TURON